



Vous pouvez bénéficier du TPN

**Pour de plus amples informations,
Contactez le numéro Vert 0 800 333 123**

gratuit depuis un téléphone fixe,
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h



A NOUVELLE ZELANDE
AUCKLAND 2144 NOUVELLE-ZELANDE

Lannion, 28 janvier 2014

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que, conformément à la réglementation en vigueur*, vous pourriez bénéficier d'une aide au paiement de votre facture d'électricité, grâce à la tarification spéciale " produit de première nécessité " (TPN).

Le bénéfice du TPN se traduit par une déduction appliquée sur vos factures d'électricité. Il est attribué pour une durée d'un an, renouvelable.

Pour en bénéficier, vous devez être titulaire du contrat d'électricité de votre foyer. Si tel est le cas, je vous invite à nous communiquer les caractéristiques de votre contrat en complétant l'attestation TPN accompagnant ce courrier, puis à la signer et me la retourner dans l'enveloppe T ci-jointe.

Pour remplir l'attestation TPN, munissez-vous de votre dernière facture d'électricité, et reportez-vous aux instructions figurant au verso de l'attestation. Pour toute question, contactez le numéro Vert 0800 333 123.

Une fois votre demande validée par mes soins, je ferai le nécessaire auprès de votre fournisseur d'électricité pour que le TPN soit appliqué sur vos prochaines factures.

Si vous résidez sur une zone desservie en gaz naturel, vous pouvez également bénéficier d'une aide au paiement de votre facture de gaz naturel (TSS). Pour plus d'information, je vous invite à contacter le numéro Vert 0800 333 124.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Votre Conseiller TPN

Les données recueillies (à l'exception du numéro de téléphone) sont obligatoires pour bénéficier du TPN. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à votre fournisseur d'électricité et aux organismes assurant la gestion du TPN pour son compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations à caractère personnel vous concernant en vous adressant à votre fournisseur d'électricité par écrit et en justifiant de votre identité. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de faux (art. 441-7 du code pénal).

*Vos coordonnées ont été transmises à nos services par votre organisme d'assurance maladie et/ou par l'administration fiscale, car vos ressources annuelles satisfont les conditions d'éligibilité aux tarifs sociaux de l'énergie fixées par le décret du 8 avril 2004 modifié.

